

- [Accueil](#)
- Présentation
 - [Qui sommes-nous ?](#)
 - [Missions décrétales](#)
 - [Equipe](#)
 - [Mandats](#)
- Actions/Services
 - [Parcours d'intégration](#)
 - [Accompagnement](#)
 - [Réseau actions locales](#)
 - [Formations](#)
 - [Sensibilisation](#)
 - [Interpellation](#)
- Thématiques
 - [Asile](#)
 - [Citoyenneté](#)
 - [Diversité](#)
 - [FLE/Alpha/RàN](#)
 - [Interculturalité](#)
 - [Logement](#)
 - [Lutte contre le racisme](#)
 - [MENA](#)
 - [Migrants en transit](#)
 - [Migrations](#)
 - [Mobilité](#)
 - [Sans-papiers](#)
 - [Santé](#)
 - [Sociojuridique](#)
 - [Volontariat](#)
- Ressources
 - [Outils et publications](#)
 - [Chiffres](#)
 - [Actus du secteur](#)
 - [Répertoires et cartographies](#)

- [Campagne Discrimination](#)
- Contact
 - [Général](#)
 - [Bureau d'accueil](#)
- [Ukraine](#)

Sélectionner une page

Le parcours d'intégration

En Wallonie, comme en Flandre et à Bruxelles, un parcours d'intégration est mis en œuvre. En wallonie, ce parcours est défini par le décret relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère du 4 juillet 1996 qui a été modifié à plusieurs reprises. Sa dernière modification date du 8 novembre 2018 et est entrée en vigueur le 17 décembre 2018.



Vous trouverez ici un lien vers un schéma simplifié (triolet ou document de suivi des personnes) du parcours.

Nous vous invitons également à consulter le site [Parcours d'intégration](#) : pour visualiser de façon simple et complète le parcours d'intégration tel que mis en œuvre en Wallonie.

Un parcours d'intégration, pour quoi faire ?

- Pour prouver votre volonté d'intégration auprès des autorités compétentes
- Pour prouver votre intégration sociale dans le cadre d'une demande de nationalité

Un parcours d'intégration, pour qui ?

Le parcours d'intégration est obligatoire pour les étrangers

non européens. Certaines personnes peuvent toutefois en être dispensées. Les personnes obligées qui ne le suivent pas risquent une amende. Pour savoir si vous êtes concernés par l'obligation du parcours, nous vous invitons à prendre contact avec nous.

Le parcours d'intégration peut également être suivi sur base volontaire par toute personne étrangère ou d'origine étrangère résidant en Wallonie.

Un parcours d'intégration, en quoi ça consiste ?

Le parcours d'intégration vous donne accès à une multitude d'informations relatives à la société d'accueil, son fonctionnement, vos droits et devoirs, les points de contacts en matière d'emploi, d'apprentissage des langues, ... Il vous donnera accès à :

- Une formation à la citoyenneté
- Une formation sur les droits et devoirs
- Un test de positionnement de votre niveau de français
- Un soutien vers l'emploi et la formation
- Des modules de formation à la langue française, selon vos besoins

Le parcours d'intégration est également une opportunité pour découvrir les initiatives favorisant l'interculturalité et le vivre ensemble qui existent près de chez vous et qui contribuent à la construction d'une société interculturelle

Plus d'information sur le parcours d'intégration ?

Prenez contact avec nous au 081/71.35.18. ou par [mail](#)

Lien :

Tryptique R/V

En savoir plus sur les bureaux d'accueil

En savoir plus sur l'accompagnement



Contact

Centre d'action interculturelle
de la province de Namur

rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur), Belgique



Avec le soutien de

		
		
		

[Création de site internet](#) – [OpenWeb](#)